

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-2116 01208-20200115-D202012-DE
Regu le 16/01/2020

délibération :
D_2020_1_2

L' an deux mille vingt , le mercredi 15 janvier à 18 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur THOMAS Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 06 Janvier 2020

Présents : 13

Présents : Monsieur BIOJOUT Denis, Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline, Madame DUBOIS Anne, Mademoiselle DULAC Stéphanie, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur PRESSIGOUT Jean-François, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur THOMAS Alain, Monsieur MORA Vincent

Votants : 15

**Objet : Autoriser Monsieur le
Maire à signer les
investissements du 1er
trimestre 2020**

Pouvoirs :

Madame DESCLAUX Cécile a donné pouvoir à Madame TERRADE Anne Marie
Madame DESILVESTRI Catherine a donné pouvoir à Monsieur SARRAT Rémi

Absent(s) : Madame ARNAUD Delphine, Monsieur BAUD Armand

Excusé(s) : Madame DESCLAUX Cécile, Madame DESILVESTRI Catherine, Madame MARCILLAUD Brigitte, Monsieur GUIBERT Philippe

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François PRESSIGOUT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2019 :

(840 000.00 - 40 078.82) = **799 921.18 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à auteur de **199 980.00 €** (25% x 799 921.18 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- compte 2031 : Frais d'étude : 35 000 €
 - compte 2033 : Frais d'insertion : 1 000 €
 - compte 2051 : Concessions et droits similaires : 90 000 €
 - compte 2088 : Autres immobilisations incorporelles : 700.00
 - compte 21318 : Autres bâtiments publics : 40 000 €
 - compte 2151 : Réseaux de Voirie : 2 000 €
 - compte 2138 : Autres constructions : 2 500 €
 - compte 2152 : Installation de voirie : 2 000 €
 - compte 2158 : autres installations matériels et outillages techniques : 22 000 €
 - compte 2183 : Matériels de bureau et informatique : 2 000 €
 - compte 2188 : Autres immobilisations corporelles : 500 €
- TOTAL : 197 700 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1



Emis le 15/01/2020, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 16/01/2020